

## DECISION DU PRESIDENT N° 2024-25

- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2024-02-13 du 28 mars 2024 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, notamment l'article 14 l'autorisant à arrêter les plans de financement et solliciter toutes les subventions ou avances susceptibles d'être obtenues pour la réalisation des projets de la CdC4B sud Charente ;

### Considérant :

- Que le Département de la Charente propose une aide financière aux collectivités dans le cadre d'une subvention aux lieux de diffusion culturelle pour les Festivals départementaux ;
- Que la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente via la programmation estivale de l'événement *le Festival de la voie verte* se déroulant gratuitement en extérieur dans des communes du territoire en mêlant spectacle vivant professionnel et ateliers participatifs est éligible à la demande de subvention « festivals départementaux » ;

Le Président de la Communauté de Communes de 4B sud Charente,

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter une aide financière auprès du Département de la Charente au titre des festivals départementaux hors-les-murs sur le territoire des 4B, pour un montant total de 1 100€.

**Article 2 :** En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Acte rendu exécutoire par sa télé transmission  
en sous-préfecture le ..... - 3 JUIN 2024 .....  
et son affichage le ..... - 3 JUIN 2024 .....

Fait à Touvérac, le 3 juin 2024  
Jacques CHABOT  
Président



AR Prefecture

016-200029734-20240603-DEC\_2024\_25-AU  
Reçu le 03/06/2024